# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2018**

L’an deux mil dix-huit, le vingt- sept Juin dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 18 Juin 2018, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9

Présents : Didier THIEBAUT  – Maire

Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET- Jean-Luc GALLEY, Adjoints.

Roger PHILBERT - –Véronique JOLLY- Jean-Michel ROYER

Absents excusés : Michel BERGER pouvoir à Elodie VIREY

Régis MONNIER pouvoir à Véronique JOLLY

Anne PETITEAUX

Karine RODRIGUEZ

Madame JOLLY Véronique a été élue secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l’ordre du jour appelle l’examen des affaires suivantes :

1. **TRAVAUX EN COURS ET ACQUISITIONS :**

* **EGLISE :**

Monsieur le Maire fait le point sur l’avancement des travaux de l’Eglise

La 1ère tranche devrait être terminée pour fin juillet.

* **LOGEMENT COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que la vente du logement communal sis 7 Place de la Mairie, a été signée chez Maître DEVREESE, Notaire à Essoyes pour la somme de 124.430 €

* **Voirie :**

Le marquage au sol est en cours

Le stationnement Rue Haute ?????

Prévoir l’achat de panneaux ???? et arrêtés.

* **MAISON DES ASSOCIATIONS** :

L’Entreprise Dangin est intervenue, suite aux derniers orages ????

Convention avec Eddy BERNARDI

Prévoir arrêté circulation Rue Haute

**II. PERSONNEL COMMUNAL**

**DOSSIER RETRAITE :**

**Convention avec le Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de l’Aube**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l’article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d’administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d’assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d’administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d’intervention des prestations.

**Le Maire :**

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C’est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire (ou le Président), pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aube.

L’agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire (ou du Président), sous l’autorité du Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

\* d’autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d’intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 1000 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

\* d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal adopte** à l’unanimité des membres présents et représentés

**CANTINE – GARDERIE SCOLAIRE :**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE** (en application de l’article 1° DE L’ARTICLE 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et représentés,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l’article 3 ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir - *la Commune de LANDREVILLE avait fait appel à une personne en Emploi d’Avenir pour la garderie, la cantine scolaire qui prend fin le 31 août 2018et considérant qu’il est impératif d’assurer la continuité de la cantine et garderie scolaire* et sollicite l’autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d’ **Adjoint technique territorial de 2ème classe contractuel**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** le recrutement d’un agent contractuel dans le grade de **Adjoint technique territorial de 2ème classe contractuel**  relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de une année allant du **01 Septembre 2018 au 31 août 2019 inclus** ;

**Cet agent assurera des fonctions de :**

* + - * **garderie scolaire matin et soir** :
* **Cantine scolaire**
* **Polyvalence entre les différentes structures (garderie-écoles-transport scolaire …) en cas de nécessité**
* **Régie de recettes**
* **Entretien des locaux de la Mairie**

**à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures annualisées.**

- La rémunération de l’Adjoint technique de 2ème classe sera calculée, par référence à l’indice brut 347 de la catégorie C ; l’agent pourra être amené à faire des heures complémentaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre le contrat correspondant et à signer tous documents

**RECENSEMENT 2019** :

Madame Sonia FERREIRA effectuera le recensement du 02 Janvier 2019 au 19 Février 2019.

**III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS :**

**Voirie :**

Les travaux de la Rue Commelle Marie et la réfection de certaines bordures de trottoirs, dans le village, sont prévus en septembre prochain

**VENTE ALEXANDRE MONNIER :**

**Vente bande de terrain de 5 m de large sur une longueur de 27 m prise dans la parcelle AC 246**

Considérant la demande de Monsieur Alexandre MONNIER, propriétaire de la maison sise au 15 Grande Rue à Landreville souhaitant acquérir une bande de terrain le long de la parcelle AC 245 de 5 m de large sur une longueur de 27 m prise sur la parcelle communale cadastrée AC n° 246 jouxtant son terrain et lui permettant l’accès à son terrain situé sur le derrière de la maison, au prix de 16 € le m2, et ensemble des frais liés à cette vente (géomètres, frais actes notariés,…) à sa charge.

Suite à une visite sur le site, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

**- ACCEPTE de vendre à Monsieur Alexandre MONNIER**, propriétaire de la maison sise au 15 Grande Rue à Landreville, une bande de terrain de 5 m de large sur une longueur de 27 m prise sur la parcelle communale cadastrée AC n° 246 jouxtant son terrain et lui permettant l’accès à son terrain situé sur le derrière de la maison, au prix de 16 € le m2, et ensemble des frais liés à cette vente (géomètres, frais actes notariés…) à la charge de l’acquéreur.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au bornage par géomètre.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

**Bâtiments** :

*Maison des Associations* :

Fonctionnement de location aux particuliers et mise à disposition aux Associations ????

Fermer les placards à vaisselle

Rappel aux Associations (ménage et mise à disposition)

*Entretien Chaudières communales*

Après avoir pris connaissance des devis présentés par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE le devis de la SAS HUGUENOT MONTANT** pour l’entretien de deux chaudières fioul et une chaudière à gaz dans les bâtiments communaux – Mairie - Ecoles Maternelle – Ecole Primaire - Maison des Associations à compter du 1ER Juillet 2018 pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 572.64 TTC.

- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif chaque année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Commission Infos :**

Parution du Landreville Infos le 04 Juillet prochain

**Commission Scolaire** :

Suite à conseil école : effectifs de rentrée : 68 élèves

*Subventions exceptionnelles Coopérative Scolaire Landreville***:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- que le Syndicat de Transport Scolaire de Bar-sur-Seine a subventionné les sorties scolaires réglées soit par la Commune soit par la Coopérative Scolaire de Landreville pour un montant total de 2039.40 € réparti comme suit : 1161 € pour la Commune et 878.40 € pour la Coopérative Scolaire de Landreville mais versé directement à la Commune. Il convient donc de reverser à la Coopérative Scolaire de Landreville la part qui lui est due.

- que l’école maternelle a acquis trois tricycles pour la rentrée scolaire pour 150 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et représentés

**ACCEPTE** la subvention allouée par le Syndicat de Transport Scolaire et **VOTE** une subvention exceptionnelle de 878.40 € à la Coopérative Scolaire de Landreville.

**DECIDE** de rembourser à la Coopérative Scolaire de Landreville, le montant d’achat des tricycles, soit 150 €.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

*Renouvellement convention salle cantine scolaire*

Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.

Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.

Considérant qu’il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entrelaMaison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2018 jusqu’au 30 juin 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Commission des Fêtes :**

**14 Juillet :**

Les programmes sont en cours de réalisation par Roger PHILBERT

l’organisation du 14 Juillet se fera une journée comprenant cérémonie, vin d’honneur, jeux républicains, repas, retraite aux flambeaux, bal et feu d’artifice.

**IV. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

* **Sinistre candélabres :**

Suite au sinistre déclaré pour les 3 candélabres, l’assurance prend en charge la somme de 1981.31 € sur les 2820 €

La plainte déposée par Monsieur le Maire suit son cours.

* **Sinistre RODRIGUEZ :**

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu’il a reçu une convocation de l’assureur de Monsieur RODRIGUEZ pour un problème d’humidité à l’intérieur de sa maison dû à un bac à fleur, un expert sera sur place le jeudi 05 Juillet prochain, les démarches concernant la Commune ont été faites et transmises à notre Assureur.

* **14 Juillet et Route du Champagne 2018**

Prévoir les autorisations de buvette pour les différentes manifestations.

**Mise à disposition personnel CCBC :**

Demander Guillaume RODET 5 jours dans les deux semaines avant la Route du Champagne.

**Inauguration Chapelle Sainte Béline** :

Autel ???

Plaque ???

**Questions diverses** :

Véronique JOLLY : -----

Jean-Michel ROYER : terrain pour stage pompiers 4x4 (incendies forêt)

Séance levée à 20 h 30